

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE
N°2023-09**

EXTENSION DE LA HALLE DE MIMIZAN-PLAGE

Le Maire de la commune de MIMIZAN,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le maire à agir dans le cadre des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de réaliser une extension sur la façade nord d'environ 200 m² de la halle du marché de Mimizan-Plage,

Considérant que ce marché comporte 10 lots déclinés comme suit et dont certains comprennent des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :

- **Lot n° 1 : VRD**
- **Lot n° 2 : Gros-Oeuvre**
- **Lot n° 3 : Charpente métallique**
 - PSE 3.1 : lisses bancs 18,8,7 existants
- **Lot n° 4 : Charpente bois Menuiseries intérieures**
- **Lot n° 5 : Menuiseries extérieures**
 - PSE 5.1 : baies vitrées n° 1 et 2
- **Lot n° 6 : Electricité**
 - PSE 6.1 : allumage dessus bancs n° 18
 - PSE 6.2 : allumage plafonnier banc n° 18
 - PSE 6.3 : bancs 7 et 8
 - PSE 6.4 : chambre froide 2
 - PSE 6.5 : ensemble bloc forain encastrable
- **Lot n° 7 : Plomberie ventilation**
 - PSE 7.1 : chambre froide positive
 - PSE 7.2 : chambres froides positives
- **Lot n° 8 : Revêtement de sol dur**
 - PSE 8.1 : revêtement mural en faïence 20/20 blanche
 - PSE 8.2 : zone existante
- **Lot n° 9 : Cloisonnement**
- **Lot n° 10 : Peinture**
 - PSE 10.1 : peinture de sol béton
 - PSE 10.2 : peinture de la façade existante au droit de l'extension
 - PSE 10.3 : lasure sur béton existant

Considérant qu'à l'issue des formalités de publicités et de mise en concurrence parues sur le Profil Acheteur (ALPI) et sur le BOAMP le 18/11/2022, l'analyse des dossiers classe en 1^{ère} position les offres remises par l'entreprise COLAS FRANCE(40600 BISCARROSSE) pour le lot



n° 1, l'entreprise VANTHOURNOUT (40000 MONT-DE-MARSAN) pour le lot n° 2, l'entreprise DL AQUITAINE (40180 TERCIS-LES-BAINS) pour le lot n° 3, l'entreprise EYRIALS MENUISIERS (33140 VILLENAVE D'ORNON) pour le lot n° 5, l'entreprise SERTELEC AQUITAINE (40160 PARENTIS-EN-BORN) pour le lot n° 6, l'entreprise BUBOLA PLATRERIE (40000 MONT-DE-MARSAN) pour le lot n° 9, l'entreprise DUBERNET Mathieu (40140 SOUSTONS) pour le lot 10

DECIDE

Article 1^{er} : de traiter un marché de travaux d'extension de la halle de Mimizan-Plage, avec les entreprises suivantes :

Lot n° 1 : Entreprise COLAS France	40 600.00 € HT	soit	48 720.00 € TTC
Lot n° 2 : Entreprise VANTHOURNOUT	151 421.60 € HT	soit	181 705.92 € TTC
Lot n° 3 : Entreprise DL AQUITAINE	144 158.10 € HT	soit	172 989.72 € TTC
Lot n° 5 : Entreprise EYRIALS MENUISIERS	104 888.51 € HT	soit	125 866.21 € TTC
Lot n° 6 : SERTELEC AQUITAINE	62 960.06 € HT	soit	75 552.07 € TTC
Lot n° 9 : Entreprise BUBOLA PLATRERIE	7 583.36 € HT	soit	9 100.03 € TTC
Lot n° 10 : Entreprise DUBERNET Mathieu	13 624.66 € HT	soit	16 349.59 € TTC

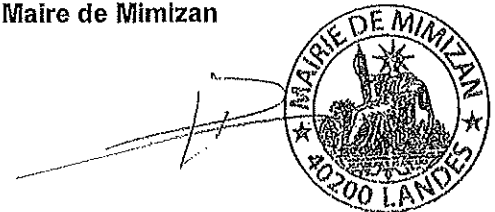
Article 2 : de préciser que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2023.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre annexe au registre des délibérations du conseil municipal,

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64010 PAU Cédex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou directement sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MIMIZAN, le 09 février 2023

Frédéric POMAREZ,
Maire de Mimizan



Certifié exécutoire par Frédéric POMAREZ, Maire
compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 01/03/2023
et l'acquittement reçu sous le numéro de certificat :
040-214001844-20230209
DEC202309 - AR

Notifié le
à

et de la publication électronique le 01/03/2023
Fait en mairie de Mimizan, le 01/03/2023

